



Direction de l'Action éducative

Objet : inscription au centre de loisirs les **MERCREDIS**, année scolaire 2011/2012

Madame, Monsieur,

Au cours de l'année scolaire prochaine, votre enfant fréquentera peut-être le centre de loisirs le mercredi. Avant de l'inscrire, vous êtes invités à lire attentivement les informations suivantes :

Le public :

- Le mercredi, en raison des effectifs importants, les centres de loisirs sont ouverts aux enfants **dont les parents travaillent** ou sont en recherche d'emploi.
- Les enfants sont **nanterriens** ou **scolarisés** à Nanterre et âgés de **2 à 12 ans** jusqu'à la date anniversaire des 13 ans. Les enfants de maternels admis à l'école en cours d'année, seront accueillis au centre de loisirs à la même période

Les horaires :

- **Les centres de loisirs** sont ouverts de 8h à 18h30.
- Votre enfant a la possibilité d'être accueilli dans une école ou centre proche de votre domicile puis d'être transporté si besoin vers le centre de loisirs. Ainsi, **les lieux d'accueil** ou de pointage situés dans les écoles sont ouverts de 8h à 9h et de 17h à 18h30.
- **L'inscription à la demi-journée** est possible, les parents prennent contact avec le directeur du centre de loisirs pour confirmer l'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant entre **11h45 et 13h30**.
✋✋ Pour les enfants d'âge maternel, nous recommandons une fréquentation le matin.
- **L'arrivée des enfants** : les enfants sont sous la responsabilité du service enfance après avoir été confiés à un animateur.
- **Le départ des enfants** en cours ou en fin de journée : les enfants seront confiés aux parents, à un adulte autorisé, à un frère ou une sœur âgé de plus de 10 ans munis d'une autorisation.
Le départ d'un enfant seul ne sera autorisé qu'après remise d'une autorisation parentale écrite.

L'affectation à un centre de loisirs :

- **L'affectation** des enfants à un centre est déterminée par le niveau scolaire, l'école de l'enfant et la capacité d'accueil des centres de loisirs (voir tableau joint).
- Toute **demande de dérogation** sera étudiée et doit faire l'objet d'une demande écrite.

Les activités :

- Les projets des équipes d'animation sont mis en œuvre en fonction de l'âge des enfants accueillis.
- Les directeurs sont à votre disposition pour répondre à vos questions, vous faire visiter le centre, vous présenter le projet pédagogique. Cette rencontre est vivement conseillée pour une première inscription.

La sécurité, la santé, l'hygiène :

- Il est conseillé d'adapter la **tenue vestimentaire** des enfants aux activités (sport, activité salissante ou de pleine nature ...) et pour les plus jeunes de marquer les objets ou effets personnels (sacs, vêtements, doudous).
- Les parents doivent s'assurer que leur enfant n'apporte pas au centre d'**objet de valeur ou dangereux, de médicament, ou de substance nocive** susceptible d'entraîner des dommages pour lui ou les autres enfants.
- Pour pratiquer certaines activités sportives le directeur exigera un **certificat médical**.
- **Un enfant malade** n'est pas accueilli au centre de loisirs.
- Toute situation de santé particulière doit être signalée au directeur (allergie, asthme..)
- **L'administration d'un traitement** sera exceptionnelle et sous la responsabilité du directeur après remise de la copie de l'ordonnance récente et du flacon de médicament dans son emballage d'origine identifié au nom de l'enfant.

Les situations particulières :

- **Les parents séparés** : Les animateurs ne peuvent s'opposer à la prise en charge d'un enfant par l'un ou l'autre des parents. Seule la copie d'un jugement de divorce peut en donner explicitement l'autorisation
- **La charte ville handicap** : Sous certaines conditions, le service municipal de l'enfance favorise l'accueil d'enfants en situation de handicap. Une rencontre avec la famille déterminera les conditions optimales de l'accueil ainsi qu'un protocole d'accueil.

L'inscription :

- **Date** : Les inscriptions débutent le 17 août et se poursuivent toute l'année en fonction des besoins des familles.

- **Modalités** :

Vous pouvez soit :

- retourner le dossier **complet** à "Hôtel de ville - Service enfance, rue du 8 mai 1945 - 92014 Nanterre cedex"
- soit vous déplacer à l'accueil enfance/enseignement de l'Hôtel de ville ou l'antenne ou la mairie de quartier proche de votre domicile.

- **Les documents à fournir** :

- Compléter et signer le document joint (un par enfant) ;
- Présenter le carnet de santé (les vaccinations obligatoires seront à jour) ;
- Présenter le dernier bulletin de salaire des parents ou la dernière attestation ASSEDIC ;
- Selon les situations particulières fournir une copie de jugement ou de Protocole d'Accueil Individualisé.
- Présenter la carte de quotient.

Pour les inscriptions par correspondance transmettre les copies du carnet de santé, de la carte de quotient et des bulletins de salaire. (Un dossier incomplet sera refusé).

La facturation et tarifs :

- Les jours de présences seront facturés à terme échu par périodes de 6 à 7 semaines.
- Le tarif appliqué est fonction du quotient familial, il est donc conseillé de le réactualiser.

Quotient	Journée	½ journée	Quotient	Journée	½ journée	Quotient	Journée	½ journée
AA	2.35€	1.27€	B	4.24€	2.98€	D	7.52€	5.02€
A	2.90€	1.86€	C	5.40€	3.67€	E	9.34€	6.44€

Toutes les démarches concernant l'inscription au centre de loisirs et calcul du quotient familial, peuvent être effectuées auprès des agents de votre mairie de quartier

Les équipes du service enfance sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.
Pour plus d'informations, vous pouvez joindre le 3992.

✂----- ✂----- ✂----- ✂----- ✂----- ✂-----

Calendrier des inscriptions aux centre de loisirs pendant les vacances scolaires

Vacances	Période	Début des inscriptions	Fin des inscriptions
Automne	24 octobre au 2 novembre 2011	19 septembre	8 octobre
Noël	19 au 30 décembre 2011	14 novembre	26 novembre
Hiver	20 février au 2 mars 2012	10 janvier	28 janvier
Printemps	16 au 27 avril 2012	12 mars	24 mars

Les documents d'inscription sont disponibles sur le site de la ville dès l'ouverture des inscriptions

Nouveau

A compter de la rentrée scolaire, les **CESU** (Chèque Emploi Service) seront acceptés pour régler les factures des **ACCUEILS PRE ET POST SCOLAIRES MATERNELS**

La ville est en attente d'un élargissement de la réglementation pour appliquer ce mode de règlement à d'autres prestations